

**COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS (T-S4)**

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR UNE
APPROCHE INTÉGRÉE DE LA SÉCURITÉ, DE LA SÛRETÉ
ET DES SERVICES LORS DES MATCHES DE FOOTBALL ET
AUTRES MANIFESTATIONS SPORTIVES (STCE n° 218)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 24 novembre 2025

T-S4(2025)45

Convention de Saint-Denis

Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs (T-S4)

Stratégie de travail 2026-2029

Préparé par le Secrétariat

Convention de Saint-Denis (STCE n° 218)

Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs (T-S4)

STRATÉGIE DE TRAVAIL 2026-2029¹

1) MISSION

Optimiser la capacité des États à garantir des manifestations sportives sécurisées, sûres et accueillantes dans toute l'Europe et dans le monde entier, par l'établissement de normes, le suivi, la coopération internationale, l'assistance technique et la promotion des normes de la convention de Saint-Denis lors des matches de football et autres événements sportifs.

Le Comité T-S4 est le seul organe compétent chargé du suivi de l'application de la convention de Saint-Denis et de l'interprétation de ses dispositions.

2) VISION

Rendre le football et les autres événements sportifs plus sûrs, plus sécurisés et plus accueillants, contribuant ainsi à la protection et à la promotion du sport, de l'État de droit et des droits de l'homme dans et à travers le sport.

Le Comité est la plateforme internationale pour l'échange de connaissances et d'expériences, le partage de bonnes pratiques et le développement de la coopération en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des matches de football et autres événements sportifs.

3) VALEURS

Le Comité partage et promeut les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe : les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit, ainsi que les valeurs fondamentales du sport, telles que le respect, la tolérance, l'honnêteté, la solidarité, la santé, le fair-play, l'inclusion, la diversité, l'égalité, l'intégrité et la bonne gouvernance.

Les activités du Comité sont fondées et guidées par ces valeurs.

¹ La durée de cette stratégie de travail T-S4 devrait s'aligner avec le prochain cadre stratégique quadriennal 2026-2029 du Secrétaire général reflétant les priorités de la mission à plus long terme du Conseil de l'Europe.

4) STRATÉGIE DU COMITÉ (2026-2029)

Objectif stratégique 1. Consolider le mécanisme de suivi dans le cadre de la convention de Saint-Denis

- **Objectif 1** : Adopter et mettre en œuvre un questionnaire et un rapport de suivi bisannuel de la mise en œuvre de la convention de Saint-Denis et en assurer la révision régulière.
- **Objectif 2** : Consolider le programme de visites de suivi dans les États parties et les observateurs.
- **Objectif 3** : Fournir aux États l'assistance nécessaire à la mise en œuvre des recommandations des visites de suivi et des rapports de suivi.
- **Objectif 4** : Assurer et promouvoir l'évaluation des tournois majeurs, notamment par le biais de rapports et d'études comparatives.

Objectif stratégique 2. Promouvoir la mise en œuvre de la convention de Saint-Denis par des conseils ciblés en matière de politiques

- **Objectif 1** : Identifier les domaines prioritaires pour le travail normatif et l'établissement de normes, en vue d'équilibrer les trois piliers : sécurité, sûreté et services.
- **Objectif 2** : Veiller à ce que les dimensions des droits de l'homme, de l'égalité de genre, de la lutte contre le discours de haine, de la lutte contre le racisme et tout autre type de discrimination soient prises en compte dans les travaux normatifs du T-S4 ou dans d'autres conseils en matière de politiques.
- **Objectif 3** : Soutenir les États dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales et de cadres juridiques fondés sur la convention.
- **Objectif 4** : Assurer l'actualisation, la promotion et la mise en œuvre régulières des recommandations du T-S4.

Objectif stratégique 3. Renforcer le rôle institutionnel du Comité

- **Objectif 1** : Assurer une composition équilibrée, intégrée et pluri-institutionnelle du Comité, notamment en incluant de nouveaux observateurs.

- **Objectif 2** : Établir un processus institutionnalisé pour promouvoir la mise en œuvre des dispositions de la convention de Saint-Denis dans le contexte des grands tournois, tels que les tournois masculins et féminins de la FIFA et de l'UEFA, les Jeux olympiques et paralympiques, etc.
- **Objectif 3** : Développer des synergies avec les organes pertinents du Conseil de l'Europe (Assemblée parlementaire, Congrès, Cour européenne des droits de l'homme, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Accord partiel élargi sur le sport, etc.) et les comités conventionnels.
- **Objectif 4** : Investir pour attirer de nouvelles signatures et ratifications de la convention par les pays européens et au-delà, et présenter la convention et les activités du Comité.

Objectif stratégique 4. Développer des partenariats avec les parties prenantes concernées
--

- **Objectif 1** : Établir, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord entre le Conseil de l'Europe et la FIFA, un mécanisme permanent de coopération bilatérale et veiller à l'adoption et à la mise en œuvre de plans de coopération annuels.
- **Objectif 2** : Établir, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'UEFA, un mécanisme permanent de coopération bilatérale et veiller à l'adoption et à la mise en œuvre de plans de coopération annuels.
- **Objectif 3** : Associer, le cas échéant, les municipalités et les organisations de supporters et autres organisations de la société civile aux travaux du Comité, ainsi qu'à la promotion des résultats obtenus.
- **Objectif 4** : Échanger des connaissances et de l'expertise avec les partenaires intergouvernementaux concernés sur la promotion de la sécurité, de la sûreté et des services lors de manifestations sportives, y compris les agences des Nations unies, l'Union africaine et l'Organisation des États américains.

Objectif stratégique 5. Promouvoir la coopération internationale et l'assistance technique

- **Objectif 1** : Renforcer la coopération et la coordination institutionnelles avec l'Union européenne, notamment par des projets conjoints d'assistance technique.
- **Objectif 2** : Établir des partenariats avec le mouvement sportif, à savoir les comités olympiques et paralympiques internationaux, les fédérations

internationales et d'autres organismes sportifs participant à l'organisation de grandes manifestations sportives internationales en Europe et au-delà.

- **Objectif 3** : Influencer et contribuer à la mise en œuvre du programme mondial des Nations unies sur la sécurité et la sûreté des grands événements sportifs.
- **Objectif 4** : Créer un mécanisme d'échange d'informations sur les stratégies nationales, les cadres juridiques et administratifs, les lignes directrices, les outils de formation, les bonnes pratiques et les enseignements tirés dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et des services lors des manifestations sportives et de masse.